

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire qui se tiendra **le 3 août 2026, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2026-30022** : Demande de dérogation mineure visant à permettre un déboisement d'une superficie de 2 100 m² au lieu de 2 000 m² maximum, tel que stipulé à l'article 196 du règlement de zonage 1037-2017, au 311, rue de La Mitis, lot 3 397 039, zone P3P-05, district Mont-Soleil;
2. **2026-30093** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un lot, identifiant l'aire de droits acquis en zone agricole, dont la marge arrière sera de 6 m au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 440, chemin Racine, lot 2 591 585, zone P1F-04, district Adamsville;
3. **2026-30096** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 5 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 1, rue Madeleine, lot 2929 549, zone P3P-04, district Pierre-Laporte;
4. **2026-30108** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une véranda à une distance minimale de 6,4 m de la ligne de rue au lieu de 7,6 m minimum et un balcon à une distance de 4,6 m de la ligne de rue au lieu de 6,4 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, et à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017 au 200, rue Dorchester, lot 2 930 832, zone P4M-08, district Mont-Soleil;
5. **2026-30114** : Demande de dérogation mineure afin de permettre un branchement électrique aérien, malgré l'article 169 du règlement de zonage 1037-2017, au 14, rue du Rocher, lot 2 929 911, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 16^e jour du mois de juillet 2026.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière par intérim